Publié le 11/03/2024



ID: 066-200072569-20240305-202404DOB2024-BF



N°2024/04

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 5 mars 2024

<u>Délibération n°2024/04</u>: Approbation du débat d'orientation budgétaire 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 5 mars à 14h30, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance sous la Présidence de Monsieur André Bonet, Président.

Membres du Conseil d'Administration :

<u>Présents</u>: André Bonet, Florence Moly, Véronique Ducassy, Marie-Christine Marchesi, Françoise Claverie, François Bonvalet, Vincent Noiret

Procurations:

- M. Charles Pons donne procuration à Mme Véronique Ducassy

<u>Excusés</u>: Charles Pons, François Dussaubat, Christine Rouzaud-Danis, Jean-François Maillols, Georges Puig.

<u>Administration</u>:

Pascale Picard, Directrice de l'Etablissement Public Local Musée Rigaud David Founeau, Directeur des Finances Ville de Perpignan Marie Pons, Administratrice Sébastien Gabillat-Couraudon, Directeur de la culture

Le Comité d'Administration a choisi comme secrétaire de séance : Marie PONS

ID: 066-200072569-20240305-202404DOB2024-BF

Publié le 11/03/2024



M. le Président expose,

Le Conseil d'Administration du musée d'art Hyacinthe Rigaud doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, des communes de plus de 3500 habitants, des EPCI, EPL et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué, également, à la commune de rattachement, la Ville de Perpignan et doit faire l'objet d'une publication.

Pour débattre des orientations générales 2024, le Conseil d'Administration a pris connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et D. 2312-3;

Vu la loi de 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment les articles 13 et 29 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et notamment l'article 1er:

Vu le rapport présenté et le débat qui s'en est suivi en séance du Conseil d'administration.

Ce débat budgétaire pour l'année 2024, propose à la discussion des membres du conseil d'administration du musée d'art Hyacinthe Rigaud, des orientations prévues pour l'année civile 2024.

Comme les années précédentes, les dépenses et les recettes du budget du musée d'art Hyacinthe Rigaud, pour l'exercice 2024, seront uniquement des dépenses et des recettes de fonctionnement.

Les dépenses liées à la section d'investissement resteront à la charge de la Ville de Perpignan, Commune de rattachement. En effet, les dépenses d'investissement concernent des travaux de restauration des œuvres, des acquisitions d'œuvres, de mobilier du musée....

Le budget principal comprendra toutes les dépenses et les recettes de fonctionnement liées au musée d'art Hyacinthe Rigaud.

Le budget principal prévisionnel pour l'année civile 2024 a été estimé avec un équilibre de 2 150 000 €, avec reprise des résultats.



ID: 066-200072569-20240305-202404DOB2024-BF

Les recettes du musée relèvent principalement des participations financières de la collectivité de rattachement, des collectivités territoriales dans leur ensemble, des services de l'Etat, de l'Europe et de la billetterie.

La collectivité de rattachement, Ville de Perpignan octroie au musée d'art Hyacinthe Rigaud, une participation financière de 1 600 000 € pour l'année 2024. Cette subvention a été actée au conseil municipal de la Ville de Perpignan, le 19 décembre 2023.

Les subventions des collectivités territoriales, de l'Europe et de l'Etat (Région et Direction Régionale de l'Action Culturelle) en faveur du musée d'art Hyacinthe Rigaud, ont été estimées pour l'année 2024 à 1 674 000 €.

Les recettes de la billetterie sont estimées à 351 287.82€.

Les dépenses principales prévisionnelles du Budget principal, se composent comme suit :

Chapitre	Libellé	BP 2024
011	Charges à caractère général	1 283 600 €
012	Charges de personnel	845 680 €
65 ;67	Charges de gestion courante	20 720 €

Les recettes principales prévisionnelles, hors reprise des résultats, du budget principal, se composent comme suit :

Chapitre	Libellé	BP 2024
70	Billetterie et refacturation au BA	351 287.82 €
73	Impôts et taxes	10 €
74	Subventions Ville, Département, Région, DRAC , FCTVA	1 690 451€
75	Mécénats et autres produits courants	7 720 €
77	Réduction de mandats	10€
013	Remboursement charges	8010€

Le budget annexe de la Boutique, pour l'année civile 2024, a été estimé avec un équilibre de 335 000€, avec reprise des résultats.

Ce budget comprendra toutes les dépenses et les recettes de fonctionnement liées à la boutique du musée d'art Hyacinthe RIGAUD. La balance du stock est estimée en dépenses et en recettes à 201 983€. Le chiffre d'affaire de la boutique a été estimé, quant à lui à 41 987.54 € pour l'année 2024.

Les dépenses principales prévisionnelles du Budget annexe, se composent comme suit :

Chapitre	Libellé	BP 2024
011	Charges à caractère général	276 652 €
012	Charges de personnel	27 000 €
65 ;67 ;69	Charges de gestion courante	31 348 €

Les recettes principales prévisionnelles du Budget annexe, hors reprise des résultats se composent comme suit :

Chapitre	Libellé	BP 2024
70	Vente de marchandises	41 987.54 €
77	Hommages articles boutique	10 020 €
013	Variation stock	201 983€

Le Rapport d'Orientation Budgétaire proposé en annexe, présentera les montants des postes les plus importants en dépenses et en recettes.

En conséquence, il est proposé aux membres du présent conseil d'administration :

- De prendre acte des orientations budgétaires pour l'année civile 2024 sur la base du rapport annexé à la présente délibération;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur le Président soumet ce point au vote. Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, DECIDE A L'UNANIMITE:

- 1) De prendre acte des orientations budgétaires pour l'année civile 2024 sur la base du rapport annexé à la présente délibération;
- 2) D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au Registre, tous les membres présents. « Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations »

André Bonet